



## Communiqué de presse

A l'heure où le Gouvernement appelle à une large réflexion en prélude à une refonte des minima sociaux, l'ANPIHM entend rappeler ses exigences en matière de ressources pour les personnes dites lourdement handicapées en vue de leur permettre une vie décente.

Celles-ci consistent à substituer à l'AAH \*, minima social par essence, un Revenu de Remplacement :

- d'un montant égal au SMIC,
- cumulable avec les revenus de l'intéressé, dans la limite d'un seuil à déterminer,
- indépendant des revenus d'éventuels conjoint ou co-déclarants fiscaux,
- et imposable sur le revenu.

Seul le SMIC constitue un minimum décent pour vivre, seul un minimum décent pour vivre peut conférer à une personne une citoyenneté de plein exercice.

\* AAH : Allocation aux Adultes Handicapés.

Dijon, le 22 avril 2016.

Pour tout contact :  
Vincent Assante.  
[presidence@anpihm.org](mailto:presidence@anpihm.org)